

Arrêté du 17/02/14 portant désignation du site Natura 2000 **vallée de l'Aulne (zone spéciale de conservation** (JO n° 60 du 12 mars 2014)

NOR : DEVL1401853A

Vus

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 7 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er de l'arrêté du 17 février 2014

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 vallée de l'Aulne » (zone spéciale de conservation FR 5300041) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/140 000 et les neuf cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant dans le département du Finistère sur une partie du territoire des communes suivantes : Berrien, Châteaulin, Châteauneuf-du-Faou, Cloître-Pleyben, Clédén-Poher, Collorec, Gouézec, Kergloff, Landeleau, Laz, Lennon, Locmaria-Berrien, Loqueffret, Lothey, Pleyben, Plonévez-du-

Faou, Plouyé, Poullaouen, Saint-Goazec, Saint-Hernin, Saint-Thois, Scrignac, Spézet.

Article 2 de l'arrêté du 17 février 2014

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 vallée de l'Aulne figure en annexe au présent arrêté.

Article 3 de l'arrêté du 17 février 2014

Les cartes visées à l'article 1er ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Finistère, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Bretagne ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4 de l'arrêté du 17 février 2014

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 février 2014.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,
L. Roy

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-170214-portant-designation-site-natura-2000-vallee-laulne-zone-speciale>